



Droit concession de famille

Par **Tatiana74**, le **21/06/2015** à **21:44**

Bonjour, rnMa grand mère avait 3 fils, elle est décédée. Par héritage ses 3 fils avaient des droits sur la concession, 2 de ses fils décédés sont dans la concession de famille et le 3 ème a refusé d'y être. J'ai observé que lors des travaux de rénovation du caveau de famille seuls un de ses fils et l'épouse de son autre fils défunt ont participé financièrement a la rénovation. rn1) le fils du 3 ème fils de ma grand mère n'avait il pas obligation de participer aux frais de rénovations même si son père defunt n'est pas physiquement dans le caveau de famille ?rn2) en ne participant pas aux frais est ce que celui ci perd ses droits sur la concession ?
rnrnMerci, j'espère avoir été assez claire.

Par **cocotte1003**, le **22/06/2015** à **09:58**

bonjour, il faut vérifier à qui appartient la concession, elle a pu etre cédée aux deux fils, le troisième y ayant renoncé, cordialement